



Consultation

COMPREHENSION DES SOURCES DE PRESSION DES MATIERES PHOSPHOREES

BASSIN VERSANT DU QUEFFLEUTH

ANNEE 2023

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Publication : Jeudi 27 avril

Date de limite de réception des offres : Jeudi 1^{er} juin

Maître d'ouvrage : PETR Pays de Morlaix

Renseignements : M. Jocelyn HILIOU – animateur du SAGE Léon-Trégor

sageleontregor@paysdemorlaix.com / 06 33 18 77 96

Avril 2023

ARTICLE 1 - PREAMBULE - PARTIES CONTRACTANTES

Le PETR Pays de Morlaix, représenté par son Président M. Jean-Paul VERMOT, sous la délibération CS-2020-03-N26 du 23-09-2020 d'une part,

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue pour la prestation, désignée "titulaire", d'autre part.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La prestation a pour objet de confier à un prestataire qualifié 1) la réalisation d'une étude caractérisant et quantifiant les différents rejets latéraux du segment aval du bassin-versant du Queffleuth et 2) la faisabilité de mise en place d'un nouveau point de suivi Diatomées à l'amont direct de la galerie de Morlaix suivi de la réalisation de son indice biologique :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le(s) titulaire(s) du marché pour le compte du maître d'ouvrage, le PETR Pays de Morlaix, structure porteuse du SAGE Léon-Trégor.

ARTICLE 3 - CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Queffleuth est une masse d'eau dégradée au titre de l'indice biologique diatomées (IBD). Aussi elle fait face à une pression phosphorée (oscille entre un état bon et un état moyen au titre de la Directive Cadre sur l'Eau).

Des IBD ont été menés sur la partie amont du cours d'eau (cf résultats en annexe n°1). Plus particulièrement, un IBD a été réalisé à l'amont et à l'aval de la pisciculture de Traon Kerret située sur la commune de Saint-Martin-des-Champs. Le résultat à l'amont de la pisciculture est considéré comme très bon, avec une note de 16,4. A l'aval par contre, le résultat est mauvais, avec une perte de plus de 5 points de l'indice (10,2).

Cette perte de résultat semble difficilement imputable à la seule activité de la pisciculture. C'est pourquoi la mise en œuvre d'une étude caractérisant et quantifiant les différents rejets latéraux du segment aval du bassin-versant, semble pertinente.

La pertinence de la localisation actuelle du point de suivi du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera à étudier (Cf annexe n°2 Réseau de Contrôle et de

Surveillance de l'Agence de l'Eau – station de Saint-Martin-des-Champs). Il sera demandé au prestataire, la mise en place d'un nouveau point de suivi Diatomées à l'amont direct de la galerie de Morlaix.

ARTICLE 4 – DATE DE DEMARRAGE ET DUREE DE LA PRESTATION

La prestation devra être réalisée dans l'intervalle du xxx **au xxx inclus**.

Elle pourra recevoir exécution après l'émission d'un bon de commande et d'un ordre de service de démarrage au prestataire retenu.

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION

Les pièces constitutives de la présente consultation sont les suivantes :

- a) Un devis comprenant les propositions tarifaires à fournir ;
- b) Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques à compléter et à signer ;
- c) Les pièces administratives : attestation d'assurance et un Relevé d'Identité Bancaire à fournir.

ARTICLE 6 - CONTENU DE LA PRESTATION

6.1 - Zone d'étude

L'étude concerne le segment aval du bassin-versant du Queffleuth (de la pisciculture de Traon Kerret jusqu'à la galerie située au niveau du cinéma le Rialto).



6.2 Contenu de l'étude

Le prestataire devra réaliser un état des lieux comprenant :

- Présentation de la zone d'étude (types d'équipements, types d'usages, acteurs)
- Présentation des enjeux qualité de l'eau sur les paramètres phosphore, ammonium, carbone organique dissous, nitrates, usages à l'aval, ainsi que tous autres paramètres que le prestataire jugera utile à la bonne compréhension des enjeux du secteur.

L'étude est composée de 2 phases :

Phase n°1 : caractérisation du territoire d'étude

Il conviendra pour le prestataire de caractériser :

- a) L'occupation des sols (activités)
 - Nature de l'activité
 - Emprise de l'activité
 - Localisation
 - Localisation des rejets
 - b) Les assainissements non collectifs
 - Localisation des systèmes
 - Classification des systèmes (conforme, non-conforme, prioritaire, dangereux pour l'environnement, etc.)
 - Localisation des rejets
- *Le maître d'ouvrage fournira au prestataire retenu les données en sa possession
- c) Les réseaux d'assainissement
 - Localisation des réseaux
 - Localisation des rejets
 - d) Les postes de relèvements
 - Localisation des postes
 - Localisation des dysfonctionnements
 - e) Les réseaux d'eaux pluviales
 - Localisation réseau unitaire
 - Localisation secteur intrusion eaux claires parasites
 - f) Historique des rejets
 - Par type d'activités
 - Volumes rejetés
 - g) Etablir des zones d'intervention prioritaires

A partir de la caractérisation du territoire étudié, le prestataire devra établir un zonage des secteurs prioritaires d'intervention toutes activités confondues.

Il conviendra que le prestataire propose des pistes d'actions pour résorber les sources de pollution identifiées.

Phase n°2 : étude de la faisabilité de mise en place d'un nouveau point de suivi Diatomées à l'amont direct de la galerie de Morlaix, suivi de la réalisation de son indice biologique

a) Etude de faisabilité

Le prestataire étudiera le secteur le plus approprié pour la réalisation d'un Indice Biologique Diatomées. Ce point devra être intégré le plus en aval, dans l'optique de capter l'ensemble des rejets latéraux.

Le prestataire étudiera l'opportunité de réaliser l'indice sur un support naturel ou l'implantation d'un support artificiel.



d) Réalisation

Le prestataire réalisera l'indice biologique en fin d'étiage (septembre voire octobre).

Livrables phase n°1 :

- Cartographie
- Tableau de synthèse
- Rapport d'étude (Etat des lieux et phase 1)
- Rapport de l'étude de faisabilité (phase 2)
- Résultats de l'Indice Biologique Diatomées
- Coordonnées GPS de l'Indice

Livrable phase n°2 : localisation + résultats indice

ARTICLE 7 - PLANNIFICATION DES PRESTATIONS

Réunion de cadrage	Juin 2023
Opérations de terrain-phase 1	Juin – Novembre 2023
Opérations de terrain-phase 2	Septembre – Octobre 2023
Réunion bilan	Décembre 2023
Restitution des livrables	Décembre 2023

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation. Les prix sont fermes et non révisables.

L'entreprise sera rémunérée au compte ouvert au nom de l'entreprise tel que défini dans sa proposition.

8.1 Présentation des factures

Les factures doivent être déposées via le portail sécurisé Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) de l'État.

Afin de déposer vos factures sur Chorus Pro, il convient d'indiquer le numéro de SIRET du PETR Pays de Morlaix suivant : **200 072 97 300 015**

La collectivité n'a pas activé de code engagement ou de code service. Ainsi, ces renseignements ne sont pas obligatoires.

Le mode de règlement est le virement bancaire, par mandat administratif

Les factures afférentes au paiement doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le nom et l'adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)
- la date de facturation,
- le numéro de la facture,
- le n° d'engagement budgétaire et le numéro d'opération comptable,
- la nature des prestations exécutées,
- la date d'exécution des prestations,
- le montant HT, le taux et le montant de TVA en vigueur et le montant TTC des prestations exécutées,
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique,
- le Relevé d'Identité Bancaire.

La facturation pourra intervenir dès la validation des résultats et du rapport final et dans un délai maximum de deux mois à leurs réceptions soit au plus tard **le 29 février 2024**.

8.2 Délais de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours. Il court à compter de la date de réception de la facture par le service comptable du PETR Pays de Morlaix.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi

qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Fait à

Le

Signature/Cachet de l'entreprise